

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024**

Ordre du jour du Conseil Municipal

- 1) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 25 janvier 2024
- 2) Etat annuel 2023 présentant l'ensemble des indemnités de toute nature perçues par les élus du Conseil Municipal
- 3) Budget communal 2023 : approbation du Compte de gestion
- 4) Budget communal 2023 : vote du Compte administratif
- 5) Budget communal 2024 : affectation du résultat 2023
- 6) Budget communal 2024 : vote des taux d'imposition directe locale
- 7) Budget communal 2024 : vote du Budget primitif
- 8) Budget assainissement 2023 : approbation du Compte de gestion
- 9) Budget assainissement 2023 : vote du Compte administratif
- 10) Budget assainissement 2024 : affectation du résultat 2023
- 11) Budget assainissement 2024 : augmentation de la redevance communale d'assainissement
- 12) Budget assainissement 2024 : vote du Budget primitif
- 13) Budget Ville : rattachement des charges et des produits à l'exercice
- 14) Convention de groupement de commandes pour diagnostic et schéma directeur du système d'assainissement du SIAPBE (127^{ème} opération du SIAPBE)
- 15) Désignation des Jurés d'assises pour 2025
- 16) Tarification des équipements municipaux
- 17) Permis de louer-Précisions
- 18) Décisions du Maire
- 19) Actualités des syndicats et de la CCHVO
- 20) Questions des élus.

Convoqué le 20 mars 2024, le Conseil Municipal de la Commune de Bernes sur Oise s'est réuni en Salle du Conseil, le 28 mars 2024, à 20h, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier ANTY.

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : 17 – Olivier ANTY, Véronique APPOLONUS, Elodie ALBENDIN, Nathalie BAHILIL, Abdoulaye DIATTA, Denis DUBOSQUELLE, Céline FOURQUAUX, Olivier FOUR, John FRAISSE, Anne-Marie GALLIMARD, Maryline GIRARD, Ronald GEORGES, Stéphane LACOSTE, Michel MALINGRE, Nicolas MEYFROODT, Dorothee OULIÉ, Nicolas TAGUAY

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : 4 - Lisa CODET, Virginie COUTINHO, Sayed RUNJANALLY, Sylvia WARNER

Absents donnant pouvoir : 2 – Carine FRAISSE à John FRAISSE, Sandra ORLUC à Michel MALINGRE

Secrétaire de séance : Stéphane LACOSTE

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h.

1) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 25 janvier 2024

Rapporteur : M. ANTY, maire

A l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : R. GEORGES),
approuve le procès-verbal du Conseil Municipal.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

2) Etat annuel 2023 présentant l'ensemble des indemnités de toute nature perçues par les élus du Conseil Municipal

Réf : CM 2024-11

Rapporteur : M. ANTY, maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'article 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellés en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la Commune ».

Dans les faits, les indemnités concernées par cet état pour l'échelon communal sont celles perçues au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu' élu local :

- au sein du conseil municipal,
- au sein de tout syndicat mixte
- au sein de l'établissement public de coopération intercommunale

Cet état récapitulatif ne donne pas lieu à débat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de l'état annuel 2023 de l'ensemble des indemnités brutes de toute nature, perçues par les élus siégeant au sein du conseil municipal de Bernes sur Oise.

3) Budget communal 2023 : approbation du compte de gestion

Réf : CM 2024-12

Rapporteur : M. TAGUAY, adjoint au maire

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le compte de gestion répond à deux objectifs :

- justifier l'exécution du budget ;
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la Commune

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier ;
- le bilan comptable de la collectivité qui décrit l'actif et le passif de celle-ci

Les résultats du compte de gestion sont conformes aux résultats du compte administratif de l'exercice 2023 qui est soumis à votre approbation au cours de cette même séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion 2023,

Vu le compte administratif 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix,**

DÉCIDE d'adopter le compte de gestion 2023 comme suit :

Tableau Exercice 2023	Investissement		Fonctionnement	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses	1 400 118,57	700 654,98	3 070 680,87	2 415 449,70
Recettes	1 400 118,57	723 328,83	3 070 680,87	2 909 568,36
Résultat		+ 22 673,85		+ 494 118,66

Tableau de synthèse Résultats	Résultat de clôture exercice 2022	Part affectée à l'investissement exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture Exercice 2023
Investissement	199 896,95		22 673,85	222 570,80
Fonctionnement	662 260,87	500 000	494 118,66	656 379,53
TOTAL	862 157,82	500 000	516 792,51	878 950,33

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public du Service de gestion comptable de l'Isle Adam visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserves de sa part.

M. ANTY quitte la salle.

4) Budget communal 2023 : vote du Compte administratif

Réf : CM 2024-13

Rapporteur : M. TAGUAY, adjoint au maire

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion 2023,

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,

Sous la présidence de M. Stéphane LACOSTE, élu, le Maire s'étant retiré,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur, M. Nicolas TAGUAY

DÉLIBÈRE à l'unanimité des voix :

Sans que Monsieur le Maire ne prenne part au vote,

- APPROUVE le compte administratif 2023 du budget de la Commune comme suit :

Tableau Exercice 2023	Investissement		Fonctionnement	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses	1 400 118,57	700 654,98	3 070 680,87	2 415 449,70
Recettes	1 400 118,57	723 328,83	3 070 680,87	2 909 568,36
Résultat		+ 22 673,85		+ 494 118,66

Tableau de synthèse Résultats	Résultat de clôture exercice 2022	Part affectée à l'investissement exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture Exercice 2023
Investissement	199 896,95		22 673,85	222 570,80
Fonctionnement	662 260,87	500 000	494 118,66	656 379,53
TOTAL	862 157,82	500 000	516 792,51	878 950,33

- DIT que les résultats du Compte Administratif de l'exercice 2023 sont conformes aux résultats du compte de gestion qui vous a été soumis au cours de cette même séance.

M. ANTY entre dans la salle.

5) Budget communal 2024 : Affectation du résultat 2023

Réf : CM 2024-14

Rapporteur : M. TAGUAY, adjoint au maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte administratif 2023 et le compte de gestion 2023 précédemment adoptés,

Vu le résultat de clôture de l'exercice 2023 :
 > excédent de fonctionnement : **656 379,53 €**
 > excédent d'investissement : **222 570,80 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix**, DÉCIDE :

- ◆ De reporter une partie de l'excédent de fonctionnement soit **176 379,53 €** au compte **002**, résultat de fonctionnement reporté en recettes de fonctionnement.
- ◆ De reporter une partie de l'excédent de fonctionnement soit **480 000 €** au compte **1068**, Excédents de fonctionnement capitalisés (recettes d'investissement).
- ◆ De reporter l'excédent d'investissement soit **222 570,80 €** au compte **001**, solde d'exécution de la section d'investissement reporté, en recettes d'investissement.

6) Budget communal 2024 : vote des taux d'imposition directe locale

Réf : CM 2024-15

Rapporteur : M. TAGUAY, adjoint au maire

Par délibération du 30 mars 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties) : 33,60 %

TFPNB (taxe foncière sur les propriétés non bâties) : 49,95 %

THRS (taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) : 18,97 %

Depuis 2023, le taux de THRS peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 :

TFPB : 33,60 %

TFPNB : 49,95 %

THRS : 18,97 %

ADOPTÉ à l'unanimité.

7) Budget communal 2024 : vote du Budget primitif

Réf : CM 2024-16

Rapporteur : M. TAGUAY, adjoint au maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte administratif et le compte de gestion 2023 précédemment adoptés,
Vu la délibération affectant le résultat 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE de procéder au vote du Budget Primitif 2024 chapitre par chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses</u>	3 194 324,53 €	Votes		
		Pour	Contre	Abst
Charges à caractère général-011	1 054 970,00 €	18		1
Charges de personnel et frais assimilés - 012	1 650 000,00 €	18		1
Atténuation de produits - 014	30 000,00 €	18		1
Virement à la section d'investissement - 023	128 849,53 €	18		1
Charges de gestion courante - 65	269 005,00 €	18		1
Charges financières - 66	56 000,00 €	18		1
Charges exceptionnelles - 67	3 000,00 €	18		1
Dotation aux dépréciations des actifs circulants-68	2 500,00 €	18		1

à l'unanimité des suffrages exprimés, 18 voix pour, 1 abstention (Denis DUBOSQUELLE)

<u>Recettes</u>	3 194 324,53 €	Votes		
		Pour	Contre	Abst
Excédent de fonctionnement reporté 002	176 379,53 €	19		
Atténuation de charges-013	89 000,00 €	18		1
Travaux en régie-042 / ordre de trf entre sections	10 000,00 €	18		1
Produits des services-70	278 300,00 €	18		1
Impôts et taxes- fiscalités locale 73	1 919 600,00 €	18		1
Dotations, participations - 74	707 725,00 €	18		1
Autres produits de gestion courante-75	9 300,00 €	18		1
Produits financiers-76	20,00 €	18		1
Produits exceptionnels-77	1 500,00 €	18		1
Reprise aux dépréciations des actifs circulants-78	2 500,00 €	18		1

à l'unanimité des suffrages exprimés, 19 voix pour au chapitre 002 et 18 voix pour, 1 abstention (Denis DUBOSQUELLE) aux autres chapitres.

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>Dépenses</u>	1 333 700,78 €	Votes		
		Pour	Contre	Abst
Travaux en régie - 040	10 000,00 €	18		1
Remboursement d'emprunts-16	133 000,00 €	18		1
Immobilisations incorporelles- 20 RAR 2023	60 611,00 € 23 066,44 €	18		1
Immobilisations corporelles-21 RAR 2023	603 459,27 € 38 328,39 €	18		1
Immobilisation en cours-23	465 235,68 €	18		1

à l'unanimité des suffrages exprimés, 18 voix pour, 1 abstention (Denis DUBOSQUELLE)

<u>Recettes</u>	1 333 700,78 €	Votes		
		Pour	Contre	Abst
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté - 001	222 570,80 €	19		
Virement de la section de fonctionnement-021	128 849,53 €	19		
Dotations et fonds divers-10	102 428,00 €	18		1
Excédents de fonctionnement capitalisés- 1068	480 000,00 €	19		
Subventions-13 RAR 2023	5 000,00 € 394 852,45 €	18		1

à l'unanimité des suffrages exprimés, 19 voix pour aux chapitres 001, 021 et 1068, 18 voix pour aux autres chapitres, 1 abstention (Denis DUBOSQUELLE)

M. DUBOSQUELLE indique que si une présentation du budget a été réalisée en 2024 au Bureau Municipal, il manquait un point relatif à l'état des consommations comme demandé l'année dernière, auprès des conseillers municipaux.

M. ANTY précise qu'en raison de retards fréquents liés aux urgences de fonctionnement des services, il manque parfois du temps pour tout présenter en Bureau Municipal. Il confirme que l'environnement territorial actuel implique de plus en plus de demandes aux agents. Dans les autres communes, les orientations budgétaires sont mises en place, ce serait intéressant pour Bernes aussi, avec la réunion d'un Bureau Municipal élargi.

M. TAGUAY explique que la procédure budgétaire a permis de faire des points d'étapes à juin, à septembre et au niveau des arbitrages, toutes les demandes ont été validées.

M. GEORGES demande quel est l'état financier de la Commune, à l'instant T.

M. ANTY répond qu'il est positif.

M. TAGUAY ajoute que l'idéal consisterait à augmenter notre capacité d'autofinancement, mais il est nécessaire d'être réaliste en prévoyant des contraintes supplémentaires (ex : absences...).

M. GEORGES aborde les dépenses d'électricité avec l'extinction de l'éclairage. M. TAGUAY indique que l'éclairage représente un tiers de la ligne budgétaire mais comme les tarifs ont augmenté, cela ne crée pas encore d'économie mais les dépenses sont stabilisées.

8) Assainissement 2023 : approbation du Compte de gestion

Réf : CM 2024-17

Rapporteur : M. TAGUAY, adjoint au maire

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le compte de gestion répond à deux objectifs :

- justifier l'exécution du budget ;
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la collectivité

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier ;
- le bilan comptable de la collectivité qui décrit l'actif et le passif de celle-ci

Les résultats du compte de gestion sont conformes aux résultats du compte administratif de l'exercice 2023 qui est soumis à votre approbation au cours de cette même séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion 2023,

Vu le compte administratif 2023,

M. TAGUAY explique qu'un rattrapage de crédits a pu être réalisé avec l'augmentation des recettes en 2023 mais la hausse des coûts d'entretien du prestataire du SIAPBE reste importante.

M. ANTY précise qu'il convient d'être attentif au réseau d'assainissement, car cela peut être vite une catastrophe quand ça se bouche.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix**,

DÉCIDE d'adopter le compte de gestion 2023 comme suit :

Tableau Exercice 2023	Investissement		Exploitation	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses	363 739,61	53 843,67	188 252,22	139 957,99
Recettes	363 739,61	100 449,18	188 252,22	159 818,22
Résultat		46 605,51		19 860,23

Tableau de synthèse Résultats	Résultat de clôture exercice 2022	Part affectée à l'investissement exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture Exercice 2023
Investissement	262 739,61		46 605,51	309 345,12
Exploitation	- 21 752,22		19 860,23	-1 891,99
TOTAL			66 465,74	307 453,13

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public du Service de gestion comptable de l'Isle Adam visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserves de sa part.

M. ANTY quitte la salle.

9) Budget assainissement 2023 : vote du compte administratif

Réf : CM 2024-18

Rapporteur : M. TAGUAY, adjoint au maire

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion 2023,

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,

Sous la présidence de M. Stéphane LACOSTE, élu, le Maire s'étant retiré,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DÉLIBÈRE à l'unanimité des voix :

- APPROUVE le compte administratif 2023 du budget de la Commune comme suit :

Tableau Exercice 2023	Investissement		Exploitation	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses	363 739,61	53 843,67	188 252,22	139 957,99
Recettes	363 739,61	100 449,18	188 252,22	159 818,22
Résultat		46 605,51		19 860,23

Tableau de synthèse Résultats	Résultat de clôture exercice 2022	Part affectée à l'investissement exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture Exercice 2023
Investissement	262 739,61		46 605,51	309 345,12
Exploitation	- 21 752,22		19 860,23	-1 891,99
TOTAL			66 465,74	307 453,13

- DIT que les résultats du Compte Administratif de l'exercice 2023 sont conformes aux résultats du compte de gestion qui vous a été soumis au cours de cette même séance.

M. ANTY entre dans la salle.

10) Budget assainissement 2024 : affectation du résultat 2023

Réf : CM 2024-19

Rapporteur : M. TAGUAY, adjoint au maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le compte administratif 2023 et le compte de gestion 2023 précédemment adoptés,

Vu le résultat de clôture de l'exercice 2023 :

- déficit d'exploitation : - 1 891,99 €
- excédent d'investissement : 309 345,12 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix**, DÉCIDE :

- ◆ De reporter le déficit d'exploitation soit - 1 891,99 € au compte **002**, résultat d'exploitation reporté en dépenses d'exploitation.
- ◆ De reporter l'excédent d'investissement soit **309 345,12 €** au compte **001**, solde d'exécution de la section d'investissement reporté, en recettes d'investissement.

11) Budget assainissement 2024 : augmentation de la redevance communale d'assainissement

Réf : CM 2024-20

Rapporteur : M. TAGUAY, adjoint au maire

Le Maire rappelle à l'assemblée,

Au titre des opérations de collecte des eaux usées, la commune prend en charge cette mission dans un budget annexe spécifique à l'assainissement, comprenant une section d'exploitation et une section d'investissement.

Les recettes d'exploitation du budget d'assainissement sont principalement composées des recettes de la redevance communale d'assainissement. Il s'agit d'une taxe appliquée au mètre cube d'eau consommé sur la facture de l'utilisateur dont les recettes sont reversées à la commune par SUEZ.

La redevance communale d'assainissement s'élève actuellement à 2,05 €.

Pour 2024, afin de conserver durablement un niveau de recettes permettant d'équilibrer le budget annexe de l'assainissement, il est souhaitable d'augmenter de 0,72 € la redevance communale d'assainissement.

M. TAGUAY indique que la population a moins consommé d'eau l'année dernière, vu le coût de l'eau et des restrictions de consommation. De ce fait, les recettes sur ce budget n'ont pas été à la hauteur des attentes de la Commune. Et cela pose un problème d'équilibre budgétaire.

Il est donc proposé d'approuver la revalorisation du montant de la redevance communale d'assainissement de 0,72 €, portant ainsi son montant de 2,05 € à 2,77 € par mètre cube d'eau consommé pour application sur la facture d'eau.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M 49 sur la compatibilité dans les services publics locaux de distribution d'eau et d'assainissement,

Considérant qu'il convient de revaloriser le montant de cette participation afin de conserver durablement un niveau de recette permettant d'équilibrer le budget annexe de l'assainissement,

Vu le budget communal,

Vu la durée d'amortissements des installations pour une durée de 60 ans,

Vu le niveau d'investissement réalisé les années précédentes,

Le Conseil Municipal, **à la majorité des voix** : 18 pour et 1 contre (R. GEORGES).

DELIBERE :

ARTICLE 1 : FIXE le montant de la redevance d'assainissement à 2,77 € par mètre cube d'eau vendu aux usagers.

ARTICLE 2 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget annexe d'assainissement, chapitre 70.

12) Budget assainissement 2024 : vote du budget primitif

Réf : CM 2024-21

Rapporteur : M. TAGUAY, adjoint au maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif et le compte de gestion 2023 précédemment adoptés,

Vu la délibération affectant le résultat 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix**,

DÉCIDE d'adopter le budget primitif 2024 « Assainissement » comme suit :

Le vote s'effectue par chapitres.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE L'EXERCICE	MONTANT
deficit de fonctionnement 002	1 891.99
Charges à caractère général-011	77 000.00
Charges de personnel et frais assimilés - 012	0.00
Atténuation de produits - 014	0.00
Dépenses imprévues - 022	0.00
Virement à la section d'investissement -023	0.00
Dotation aux amortissements - 042 6811	97 097.98
Charges de gestion courante - 65	1 000.00
Charges financières - 66	16 295.21
Charges exceptionnelles- 67	1 000.00
TOTAL	194 285.18

RECETTES DE L'EXERCICE	MONTANT
Excédent de fonctionnement reporté 002	0.00
Atténuation de charges-013	0.00
Travaux en régie-042 / ordre de trf entre sections	22 831.42
Produits des services-70	168 180.81
Impôts et taxes- 73	0.00
Dotations, participations - 74	0.00
Autres produits de gestion courante-75	3 272.95
Produits financiers-76	0.00
Produits exceptionnels-77	0.00
TOTAL	194 285.18

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES DE L'EXERCICE	MONTANT	
	RAR 2023	Crédits 2024
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté - 001		-
Dépenses imprévues - 020		-
Transfert entre sections- 040		22 831.42
Operations Patrimoniales 041		-
Remboursement d'emprunts-16		11 837.31
Immobilisations incorporelles- 20	-	100 000.00
Immobilisations corporelles-21	-	92 444.06
Immobilisation en cours-23	37 272.00	161 324.12
TOTAL	37 272.00	388 436.91
TOTAL DEPENSES	425 708.91	

RECETTES DE L'EXERCICE	MONTANT	
	RAR 2023	Crédits 2024
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté - 001		309 345.12
Operations patrimoniales 041		-
Virement de la section de fonctionnement-021		-
Produits de cessions-024	-	-
Amortissement des immobilisations-040		97 097.98
Dotations et fonds divers-10		2 509.81
Excédents de fonctionnement capitalisés-1068		-
Subventions-13	16 756.00	
Emprunts-16		-
TOTAL	16 756.00	408 952.91
TOTAL RECETTES	425 708.91	

13) Budget Ville : rattachement des charges et des produits à l'exercice

M. TAGUAY propose de reporter ce dossier lors d'une prochaine séance.
Adopté à l'unanimité

14) Convention de groupement de commandes pour diagnostic et schéma directeur du système d'assainissement du SIAPBE (127^{ème} opération du SIAPBE)

Réf : CM 2024-22

Rapporteur : M. ANTY, maire

Le Conseil Municipal,
Vu l'article R. 2224-15 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 12-1 de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020 ;
Vu l'arrêté inter préfectoral du 17 mai 2018 relatif à l'autorisation d'exploiter le système d'assainissement du SIAPBE et en particulier les articles 5 à 8 ;
Vu les articles L.2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique relatifs aux groupements de commande entre collectivités ;
Vu la délibération n°2023-060 du 19 décembre 2023 de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise approuvant le groupement de commande.
Considérant qu'au 1^{er} janvier 2026, dans le cadre de la loi NOTRe, les compétences « Eau-Assainissement » devront être transférées à la CCHVO,
Considérant que les collectivités compétentes ont pour obligation de réaliser un schéma directeur au moins une fois tous les 10 ans,
Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Persan, Beaumont et ses environs (SIAPBE) va lancer une étude portant sur « le diagnostic et le schéma directeur du système d'assainissement »,

Le Maire propose d'établir une convention de groupement de commande constitué par les maîtres d'ouvrages des réseaux de collecte de Beaumont-sur-Oise, Bernes-sur-Oise, Mours, Nointel, Persan et Ronquerolles, la Communauté de Commune du Haut Val d'Oise et le Syndicat Intercommunal

d'Assainissement de Persan, Beaumont et Environs (SIAPBE) en vue de réaliser un diagnostic et schéma directeur du système d'assainissement du SIAPBE.

Les prestations proposées sont les suivantes :

- Diagnostic administratif, technique et économique de Champagne/Oise et Bruyères/Oise
- Schéma Directeur d'Assainissement des eaux usées
- Schéma Directeur d'Assainissement des eaux pluviales
- Évaluation de l'impact du programme de travaux sur le prix du service des MOA

La durée prévisionnelle de l'étude est de 2 ans.

Afin de suivre l'opération de la mise en concurrence jusqu'au rendu final il est proposé de constituer un comité de pilotage composé d'un élu et d'un agent administratif de chaque membre. Ils pourront se faire assister par une entreprise extérieure acceptée par tous les membres.

Compte tenu du rôle d'ensemblier du SIAPBE et de la conduite du précédent Schéma Directeur, il est proposé que le SIAPBE soit désigné coordonnateur du groupement. Il sera chargé, dans le respect des règles de la commande publique, d'organiser la procédure de consultation, l'attribution (par la Commission d'appel d'Offre du groupement), la notification et l'exécution jusqu'à la fin de l'étude dans la limite du montant maximum définis dans l'Acte d'Engagement.

Il est prévu qu'en vertu de l'article L.1212-1 du Code de la Commande Publique (C.C.P), le pouvoir adjudicateur réalise cet achat en tant qu'entité adjudicatrice. La consultation sera réalisée selon la Procédure d'Appel d'Offre Ouvert conformément aux articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-2 1° et suivants du C.C.P.

Aucun membre du groupement ne pourra modifier l'objet du marché qu'il s'est engagé à conclure ni remettre en cause le choix du titulaire en attribuant le marché à un autre contractant sans l'accord des autres membres.

Le SIAPBE prend en charge les différents frais liés au fonctionnement du groupement (Frais d'envoi des dossiers de consultation, courriers, convocations, réunions pendant la consultation...)

L'achat est financé par chaque membre du groupement à auteur des prestations qui le concerne et par les éventuelles subventions obtenues auprès du Conseils Départemental, pour les collectivités rurales (moins de 5 000 habitants), et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Le SIAPBE se chargera de rédiger les dossiers de demandes d'aides pour chaque membre du groupement qui déposera lui-même son dossier sur la plateforme dédiée.

Compte tenu de la nature de l'achat (prestation de service), le Bordereau de Prix fera apparaître le montant des prestations unitaire ou forfaitaires pour chaque type de prestations. Chaque membre supportant le montant des prestations qui lui incombe.

La clef de répartition de la participation financière proposée pour le groupement sera proportionnelle au patrimoine de chaque maître d'ouvrage. La prise en charge de certaines prestations par la CCHVO est à l'étude. Les pourcentages de quantités seront arrondis au 10^{ème} supérieur.

Au sens du présent groupement, le patrimoine connu de chaque maître d'ouvrage est constitué :

- des réseaux d'eaux usées,
- des réseaux d'eaux pluviales,
- des ouvrages de relèvement et ouvrage particuliers
- des ouvrages de gestion d'eaux pluviales
- des ouvrages de traitement des eaux usées
- des ouvrages de rejets d'eaux usées et pluviale vers le milieu naturel

Il est porté à la connaissance des membres du groupement que compte tenu du patrimoine connu lors de la constitution du groupement de commande les répartitions prévisionnelles sont réalisées en fonction :

- du linéaire de conduite :
- du nombre de regard
- du nombre d'ouvrages :
- de la superficie de la commune :

Une mise à jour des clefs de répartition sera réalisée en fin d'étude pour tenir compte des évolutions de patrimoine des membres du groupement.

À réception, le coordonnateur vérifiera le projet de facturation fourni par l'opérateur économique à partir du bordereau des prix unitaires assortie des quantités prévues. L'opérateur économique adressera ensuite à chaque membre la facture vérifiée par le coordonnateur, correspondante aux prestations réalisées pour son compte.

Chaque membre devra gérer le versement des aides auxquelles il a droit auprès des financeurs (avec l'assistance du coordonnateur en cas de besoin).

Le SIAPBE pourra lancer la consultation lorsque tous les membres auront délibéré pour adhérer au groupement de commande.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

M. ANTY indique que les missions sont mieux gérées quand elles sont mutualisées. Par exemple, une petite station d'épuration n'a plus vocation à exister, vu les frais de gestion et le besoin de compétences.

M. MEYFROODT demande s'il n'y a pas du retard car pour la convention, il est mentionné 2023.

M. ANTY explique que tout a été fait en même temps avec toutes les Communes.

A propos de l'assainissement du Centre pénitentiaire, il indique que ça représente 2000 habitants de plus, d'où le fait que ce dossier ne soit pas encore arbitré afin de savoir si le système sera autonome ou s'il y aura un déversement dans notre réseau.

Le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** :

d'ADHERER au groupement de commandes pour le diagnostic et le schéma directeur du système d'assainissement (127^{ème} opération du SIAPBE).

d'APPROUVER l'établissement d'une convention de groupement de commandes pour le diagnostic et le schéma directeur du système d'assainissement

d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes et tous les documents afférents à ce dossier.

15) Désignation des Jurés d'assises pour 2025

Réf : CM 2024-23

Rapporteur : M. ANTY, maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°78-788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises,

Vu l'arrêté 2024-003 de la Préfecture du Val d'Oise en date du 19 janvier 2024 portant répartition des jurés qui seront appelés à siéger au cours de l'année 2024 à la Cour d'assises du Val d'Oise,

Considérant que le nombre de jurés est fixé par l'arrêté à 2 personnes pour la commune de Bernes sur Oise (chiffre déterminé en fonction de la population légale en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le département du Val d'Oise, recensement INSEE de la population),

Monsieur le Maire signale qu'il convient de tirer au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté de répartition.

Monsieur le Maire précise également, conformément à l'article 258-1 du Code de Procédure Pénale, que ne devront pas figurer sur cette liste les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile.

Le Conseil Municipal procède au tirage au sort avec la liste électorale générale.

Sont désignés par tirage au sort :

- 1) SOUABRIA Karima
- 2) CANGY Marie
- 3) CAKMAK Mahmut

- 4) MANCA Pascal
- 5) LE FILOUS Alexandre
- 6) EVANA HENNIDIGE Lalani

16) Tarification des équipements municipaux

Réf : CM 2024-24

Rapporteur : M. ANTY, maire

La Commune dispose dans son patrimoine d'un certain nombre d'équipements susceptibles d'accueillir suivant leur configuration, des réunions, des formations, des spectacles, des conférences, diverses activités culturelles, sportives, sociales, etc. Les utilisateurs sont notamment des associations bernoises ou œuvrant au profit des habitants de la Commune.

Vu l'article L 2144.3 du CGCT relatif à l'utilisation des locaux communaux par les associations notamment,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, notamment son article 10 sur les conditions de partenariat avec les associations,

Vu la circulaire dite « VALLS » n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations

M. ANTY explique qu'il y a eu une difficulté car des bernois ont demandé dernièrement à occuper une salle pour une association à rayonnement intercommunal, l'Eglise a aussi été prêtée pour un Concert organisé par une association.

Pour ces motifs, les locaux communaux sont tellement sollicités par les associations qu'il n'est pas possible d'octroyer les salles dans un autre cadre.

Mme APPOLONUS demande ce qu'il en est si une salle est libre.

Mme ALBENDIN explique qu'une fête de particuliers n'entre pas dans l'objet de la mise à disposition des équipements municipaux.

M. GEORGES demande quelle est la durée d'utilisation des locaux et si seules les associations bernoises sont concernées.

M. ANTY indique qu'il s'agit de la journée et qu'il s'agit des associations à rayonnement intercommunal pour qui la gratuité est autorisée.

M. FRAISSE précise que doivent être identifiées les associations apportant un intérêt public ou aux habitants de la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, 16 voix pour et 3 abstentions (V. APPOLONUS, C. FOURQUAUX, Dorothée OULIE), décide :

- D'approuver les tarifs de mise à disposition de salles municipales figurant dans le tableau ci-après,
- D'autoriser le Maire à signer tout document administratif se rapportant à l'occupation de salles dont :
 - o le règlement intérieur
 - o la convention de mise à disposition des locaux
- D'accorder la gratuité aux associations bernoises d'intérêt général ou œuvrant au profit des habitants de la Commune

Salles	Tarifs/jour
Salles des fêtes	700 €
Salle de réunion-Mairie	200 €
Autres locaux	500 €
<i>Gratuité</i>	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Associations bernoises d'intérêt général ou œuvrant au profit des habitants de la Commune ▪ Services publics ▪ Toute manifestation organisée à l'initiative de la Commune ou en partenariat avec elle dans les domaines de ses champs de compétences. Elles feront l'objet d'une convention dans laquelle sera valorisée la participation de la Commune 	

17) Permis de louer-Précisions

Réf : CM 2024-25

Rapporteur : M. ANTY, maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat et en particulier les articles L 351-2, L 634-1, L 635-1 à L 635-11,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové dite ALUR, et plus particulièrement ses articles 91, 92 et 93 instituant « l'autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant », « l'autorisation préalable de mise en location » et la « déclaration de mise en location »,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite ELAN et plus particulièrement l'article 188 qui a ajouté la possibilité de déléguer aux Maires la mise en œuvre et le suivi des déclarations et autorisation de mise en location,

Vu le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,

Vu le décret n° 2015-191 du 18 février 2015 relatif aux allocations de logement,

Vu le décret n° 2015-1608 du 7 décembre 2015 relatif aux règles de progressivité et de modulation de l'astreinte administrative applicable dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu le décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location,

Vu le décret n° 2017-312 du 9 mars 2017 modifiant le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour application de l'article 187 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,

Vu l'arrêté du 27 mars 2017 relatif au formulaire de demande d'Autorisation Préalable de Mise en Location de logement et au formulaire de déclaration de transfert de l'autorisation préalable de mise en location de logement (JORF n° 0080 du 4 avril 2017 - NOR : LHAL1634601A),

Vu le Règlement Sanitaire Départemental (RSD),

Vu les statuts communautaires au 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération communautaire n° 2018-055 en date du 25 juin 2018, instituant le « Permis de Louer » sur les communes de Beaumont-sur-Oise, de Noisy-sur-Oise, de Persan et de Ronquerolles, avec une application au 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération communautaire n° 2019-039 en date du 24 juin 2019, portant modification du périmètre concernant le « Permis de louer » en intégrant une partie du territoire de la commune de Mours, avec une application au 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération communautaire n° 2021-024 en date du 12 avril 2021, portant modification du périmètre concernant le « Permis de louer » en intégrant la totalité du territoire de la commune de Bernes-sur-Oise, avec une application au 1^{er} novembre 2021,

Vu la délibération n° 2023-050 communautaire en date du 16 octobre 2023, portant « 1^{er} Arrêt du Programme Local de l'Habitat 2023 – 2028 » de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,

Vu la délibération communautaire n° 2023-059 en date du 18 décembre 2023, portant « 2^{ème} Arrêt du Programme Local de l'Habitat 2023 – 2028 » de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,

Vu le projet de délibération communautaire approuvant le Plan Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise pour la période 2023 – 2028,

Vu la demande de la commune de Bernes-sur-Oise effectuée le 8 mars 2021 auprès du Bureau Communautaire afin d'instaurer le « Permis de Louer » sur l'ensemble de son territoire tout en assurant la gestion,

Considérant que dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne et insalubre, la commune de Bernes-sur-Oise a souhaité en 2021 renforcer ses moyens d'action préventive, exercer un contrôle des logements privés en amont de leur prise à bail et agir ainsi à l'encontre des bailleurs indécents et peu scrupuleux proposant à la location des logements dégradés,

Considérant que le diagnostic relatif à l'habitat dégradé et à l'insalubrité révèle que le territoire de la commune est concerné,

Considérant que la commune s'est saisie en 2021 du dispositif offert par la loi ALUR d'instaurer un « Permis de louer », c'est-à-dire de mettre en œuvre une autorisation préalable de mise en location de logement,
Considérant que la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise est compétente en matière d'habitat,
Considérant que la résorption des logements vacants et/ou insalubres sera un objectif central du Plan Local de l'Habitat Intercommunal,
Considérant que l'ensemble du territoire communautaire n'est pas concerné par l'habitat indigne,
Considérant que les lois ALUR et ELAN permettent de définir des secteurs géographiques, voire des catégories de logements ou ensembles immobiliers au sein de secteurs, pour lesquels la mise en location d'un bien par un bailleur est soumise à une autorisation préalable ou à une déclaration consécutive à la signature du contrat de location,
Considérant que la mise en place du dispositif incombe à l'EPCI compétent en matière d'habitat sans possibilité de délégation de cette prérogative de puissance publique,
Considérant toutefois, que la loi ELAN permet de déléguer par délibération la mise en œuvre et le suivi des déclarations et autorisations de mise en location à une ou plusieurs communes, suite à leur demande,
Considérant que la délégation est limitée à la durée de validité du Programme Local de l'Habitat, 2023 -2028 pour la CCHVO, et que le Maire doit transmettre chaque année un rapport sur l'exercice de cette délégation,
Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

*M. ANTY indique qu'il y a déjà eu un précédent avec un propriétaire qui avait divisé une habitation.
Pour éviter les abus, le permis de louer représente un dispositif intéressant.
Les policiers municipaux seront compétents pour recenser ces situations.
Depuis le PLH, il a été nécessaire de reprendre cette mesure déjà actée en 2021.
Les bailleurs sociaux ne sont pas concernés par cette mesure.
M. TAGUAY demande pourquoi ne pas voter une taxe de séjour.*

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : CONFIRME l'instauration du permis de louer, au travers des Autorisations Préalables de Mise en Location de logement, sur l'ensemble du périmètre de la commune depuis le 1^{er} novembre 2021

Article 2 : CONFIRME la demande de délégation de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise au profit de la commune et sous l'autorité du Maire, l'instruction et le suivi des Autorisations Préalable de Mise en Location sur les zones géographiques identifiées (mentionnées à l'article 1) ainsi que la délivrance des autorisations, acceptation ou refus, des « permis de louer », sur la période de mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CCHVO, soit jusqu'au 31 décembre 2028

Article 3 : PRECISE que ce permis de louer au travers des Autorisations Préalables de Mise en Location de logement concerne tous les ensembles immobiliers, à l'exception des logements mis en location par un organisme de logement social et des logements qui font l'objet d'une convention prévue à l'article L 351-2 du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH), présents sur les communes

Article 4 : PRECISE que les demandes d'Autorisation Préalable à la Mise en Location d'un logement sont adressées par les pétitionnaires :

- par voie dématérialisée, sur l'adresse mail : policemunicipale@bernes95.fr

Ou

- déposé directement dans les locaux de la Mairie avec un accusé de réception

Article 5 : RAPPELLE que le dossier à déposer est composé notamment des éléments suivants :

- La demande d'autorisation préalable de mise en location de logement (cerfa)
- Le projet de bail avec le dossier de diagnostic technique prévu à l'article 3-3 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, modifié par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018
- Les plans intérieurs du logement avec des photographies de chaque pièce

ADOpte A L'UNANIMITE

18) Décisions du Maire

- **2024-03** : Décision modificative d'acceptation de sous-traitance présentée par l'entreprise DTP2I pour que soit confié à l'entreprise Viola, la fourniture et pose de mât d'éclairage, pour un montant de 12 544,16 € HT, dans le cadre du marché d'aménagement sportif-loisirs-lot n°1 (VRD).

A ce sujet, M. ANTY annonce que la pose de l'éclairage et la fontaine à eau sont en cours.

Mme OULIE demande quelle est la date de l'inauguration des aires de jeux. M. ANTY confirme la date du 25 mai prochain.

- **2024-04** : Convention relative à l'occupation temporaire du domaine public pour le camion pizza ambulat Dal Nonno, avec M. TARANTINO Gaetano, 2 bis rue de l'Etang-95 270 VIARMES, pour une durée d'un an, reconductible deux fois, à compter du 15 février 2024.

- **2024-05** : Contrat de vérification réglementaire des installations des bâtiments communaux, avec l'entreprise DEKRA-Agence IDF Ouest, bâtiment Cérianthe 1, 21-23 rue du Petit Albi-95 801 CERGY SAINT CHRISTOPHE, pour une durée de 3 ans, renouvelable tacitement pour 3 ans, à compter du 28 février 2024.

19) Actualités des Syndicats et de la CCHVO

M. ANTY

- **SIEG** : le projet de forage avance

M. MALINGRE

- **Tri Or** : proposition de formation sur le compostage pour les délégués, ils pourront ensuite former les volontaires sur la Commune

20) Questions des élus.

M. ANTY

- **Vigipirate et ALSH** : les projets de sorties d'enfants sont maintenus car les sorties sont cadrées en bus dans notre environnement proche et un seul déplacement est à Paris, susceptible d'annulation si nécessaire.
M. MEYFROODT préconise de communiquer aux parents.
Un avis favorable est donné aux sorties, sauf directives contraires.
- **Centre Pénitentiaire** : une réunion en Préfecture a eu lieu le 27 mars au cours de laquelle ont été évoquées la rétrocession du Chemin de Crouy, la poursuite des activités d'aviation et le calendrier des travaux qui s'étalera jusqu'en 2028 mais cela peut évoluer.
- **Aménagements sportifs-loisirs** : prochaines dates de réceptions de travaux à fixer, et comme le suggère M. MEYFROODT, un filet séparatif par rapport à l'autre aire de jeux est nécessaire et peut-être une autre protection sur l'autre équipement qui est en virage ainsi qu'une petite haie également. Des adaptations sont toujours possibles dans ce type de projets.

Mme OULIE

- **Sécurisation de la rue Verte** : demande où en est le projet.
M. ANTY explique qu'un accord de principe a été donné mais il reste la mise en œuvre et la communication.

Mme ALBENDIN

- **CCAS** :
 - Remise des diplômes avec le GIPS avec la médaille de la Ville à J. CHEVALLIER ; une autre session de vol est prévue entre 12-17 ans, à une date fixée en fonction de la météo. Une réflexion est en cours avec l'IME (Institut médico éducatif) pour faire profiter à ce public d'un vol.
 - Bus du PMI du mois d'avril
 - Prochains Papotages, le 22/4
 - 6/4 : les Aînés passeront à la télé (N'oubliez pas les paroles), suite à la sortie du 8/3

M. MALINGRE

- **Marché des producteurs** : les 2 autres mardis, le poissonnier, traiteur, pizzaiolo et le brasseur sont présents

Mme APPLONUS

- **Chasse aux œufs**, pour Pâques, lundi 1/4, à 15h.

M. MEYFROODT

- **Distributeur de pains** : demande s'il est toujours présent.
M. LACOSTE va le recontacter à ce sujet.
- **Agrandissement du groupe scolaire** : questions sur les retours des propositions ; les participants ont bien retourné leurs projets (services municipaux et écoles).
M. TAGUAY explique que la Commune va faire appel à un architecte d'intérieur pour étudier les modalités d'aménagement des bâtiments de type hexagone. M. ANTY confirme la nécessité de revoir les aménagements de classe avec la saturation actuelle des locaux, et ce, avec la participation d'une enseignante volontaire.
Pour l'agrandissement du groupe scolaire, une réunion est prévue demain pour échanger sur les différentes étapes avec le futur assistant à maîtrise d'ouvrage du CIG.

M. GEORGES

- **Propreté de la Ville** : certaines rues sont sales (ex : caniveaux)
M. ANTY indique que les voitures restant toujours garées lors du nettoyage des rues, il est difficile de procéder au nettoyage et va insister pour que les agents passent davantage avec la binette.
Il rappelle que l'entretien des trottoirs reste à la charge des riverains.

Fin du Conseil municipal à 22h45

Le Secrétaire

Stéphane LACOSTE



P.V adopté en
séance du
Conseil Municipal
du 30/5/2024

Le Maire,
Olivier ANTY



